



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Saint-Calais

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

CONVOCATION DU 30 NOVEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON Mme Anne-Marie DELOUBES	Mme Josiane ROTTIER
	Conseillers :	Mme Allison BOISLORET Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Chantal PASQUIER Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Sylvère GIRAULT Mme Geneviève COURONNE M. Jean-Marc PAINEAU Mme Isabelle GELINEAU	M. Eric TROCHON M. Régis PASQUIER M. Philippe PAPIILLON M. Christian MONCHÂTRE
	ABSENTS EXCUSES :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration à	M. Sylvère GIRAULT

Est élue secrétaire de séance : Mme Chantal PASQUIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 2 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose, suite à un courrier reçu ce matin de la société EPS, d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la vente à cette société de la parcelle communale cadastrée ZT 329.
Accord du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.
Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : minibus de la Communauté de Communes, mission de Sarthe Habitat, ateliers de mutualisation.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Travaux Rue Nationale

Ce grand chantier est entré dans son 3ème mois.

Le planning est normalement tenu et la pose des bordures côté pair (au niveau de la mairie) a pu être entamée avant l'arrêt des fêtes de fin d'année.

Il nous restait à faire le choix de la couleur de l'enrobé de l'espace piste cyclable. Plusieurs membres du GTP se sont rendus à Château-du-Loir pour voir une réalisation en enrobé blanc sur la grande place de cette commune. Le résultat est très intéressant même si nous ne sommes évidemment pas à l'abri, comme pour tout enrobé clair, d'avoir à traiter des problèmes tels que des tâches de chewing-gum.

Au fur et à mesure que le chantier avance, nous avons à gérer des situations qui motivent des plus ou moins-values par rapport aux marchés initiaux.

Le remplacement de l'enrobé grenailé par l'enrobé blanc pour les 820 m² de la piste cyclable donnera lieu à une plus-value de 6.412,40€.

La réalisation d'un forage dirigé sous la D357 au niveau de la mairie pour le câble d'alimentation de l'éclairage public n'était pas prévue. Mais le fourreau mis en place par le Département ne permet pas de l'accueillir et cette opération représente une plus-value de 5.504€.

Par contre, le déplacement du feu tricolore va en fin de compte pouvoir être évité.

Il nous arrive aussi de faire procéder à des modifications du projet.

C'est le cas de l'espace situé au niveau de la jonction de la Rue de la Grosse Pierre avec la Rue Nationale, modification qui ne devrait pas entraîner de plus-value très importante.

Nous allons aussi faire refaire l'entrée de la rue des Sablons et nous attendons le devis de l'entreprise Colas.

Par ailleurs, nous sommes aussi en train de faire faire des chiffrages

-pour la pose d'arceaux de protection des lampadaires situés en bordure des parkings.

-pour la pose de potelets destinés à empêcher l'accès de véhicules, sauf cas exceptionnels, sur les espaces piétons-piste cyclable.

La mise en place des nouveaux lampadaires côté impair est quasiment faite. La dépose des vieux lampadaires côté pair pourra donc être réalisée dans la foulée. Et seuls les lampadaires côté impair fonctionneront pendant les premières semaines de l'année. Le dossier contient une petite note comparant les performances des anciens et nouveaux lampadaires ainsi que les principales caractéristiques du nouvel équipement.

M. GIRAULT considère qu'il manque dans cette note une information sur la puissance en lux des nouveaux éclairages.

Plan Directeur d'évolution des Bâtiments et Equipements Scolaires.

Nous avons demandé au cabinet A3dess d'étudier une nouvelle option avec regroupement de l'école élémentaire sur le site de la rue Montreuil et donc abandon des bâtiments de la rue des Maillets.

L'étude a pris du retard mais Mr Barbier nous a néanmoins transmis 2 versions du plan de ce que pourraient être à la fois la localisation du nouvel ensemble de classes et sa disposition intérieure (voir ces plans dans le dossier).

Prochainement il nous livrera un chiffrage estimatif de cette nouvelle option.

Communauté de Communes

Le projet de mariage des 2 Communautés de Communes de Brières-Gennois et du Pays Bilurien fait l'objet actuellement d'une étude réalisée par le cabinet OCP.

Ce cabinet procèdera à une restitution de la première partie de son travail auprès des maires et membres des bureaux des 2 CdC lors d'une réunion à la Salle du Château vendredi prochain.

S'agissant de l'autre étude menée sur la mutualisation, suite à la réunion tenue le vendredi 13 Novembre, des ateliers sont organisés le mardi 15 sur les trois thématiques retenues.

Ordures Ménagères : La collecte des ordures ménagères aura lieu 1 semaine sur 2 à partir du mois de Janvier, et plus précisément à compter du mercredi 6 Janvier.

Le jour de collecte est modifié et se situera désormais le mercredi. Bacs d'ordures ménagères résiduelles et sacs jaunes devront donc être déposés le mardi soir.

Les habitants doivent recevoir le nouveau calendrier à domicile la semaine prochaine.

Le conseil communautaire se réunit jeudi prochain et sera notamment appelé à se prononcer sur le montant de la redevance applicable pour 2016.

Divers

- Acquisition des parties communes du lotissement du Gué Marie

L'opération a été actée le 2 Décembre chez Me Adamy. Dans la foulée, nous avons demandé à Citeos de mettre en service l'éclairage du lotissement.

- Sur la Place du Château, le muret-banquette situé devant le grand arbre a été démoli par le véhicule d'un riverain. Nous attendons maintenant de la part de ce dernier une réponse sur les modalités de réparation du préjudice.

- Vœux 2016 : suite à l'échange que nous avons eu lors du dernier conseil municipal et après réflexion, nous avons décidé d'organiser la manifestation d'échange des vœux le vendredi 15 Janvier Salle Polyvalente et non plus Salle du Château.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - DÉMOLITION DE LA CLASSE SCAN – DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la démolition de la classe SCAN située à l'entrée de l'école René Cassin 2, rue des Maillets, et que ces travaux sont prévus pendant les vacances scolaires en février 2016.

Sur les 6 entreprises consultées pour la réalisation des travaux de démolition, il indique que seules 3 entreprises ont fait parvenir une offre comprenant des prestations de désamiantage et de démolition pour les montants suivants :

- SARL MORIN : 17 150 € HT,
- SARL PASQUIER : 15 243,14 € HT,
- SCAREV : 16 749,85 € HT.

Le Maire précise que dans les 3 offres le coût du désamiantage représente plus des 2/3 du coût de l'opération et que l'entreprise PASQUIER fera appel pour le désamiantage à une société spécialisée.

Mme DUFOUR-BRAY souhaite savoir si les travaux pourront bien être terminés pendant la période des vacances scolaires, notamment pour que les enfants ne soient pas présents lors de cette opération de démolition en cas de conditions météorologiques défavorables.

Le Maire répond que la date d'intervention n'est pas encore figée et que ces travaux, prévus initialement en février, peuvent être décalés aux vacances d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de confier les travaux de démolition de la classe SCAN à l'entreprise PASQUIER, pour un montant de 15 243,14 € HT, soit 18 291,77€ TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette décision.

02 - MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENANT AU MARCHÉ CITEOS

Le Maire expose aux membres présents que la maintenance de l'éclairage public est assurée par la société CITEOS. Il propose de prolonger le contrat conclu avec cette société et de conclure un avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le coût annuel de la maintenance s'élèverait à 10 412 € HT soit 12 494,40 € TTC, montant identique à celui pratiqué actuellement, décomposé comme suit :

- 9 977 € HT pour l'éclairage public,
- 435 € HT pour les feux tricolores.

Le Maire ajoute que ce montant va évoluer car il est calculé sur la base du nombre actuels de points lumineux. En effet, il est prévu de raccorder les mâts d'éclairage du lotissement Gué Marie et le nombre de mâts va doubler sur la rue Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat de maintenance signé avec la société CITEOS, sur la base d'un montant annuel de 10 412 €HT,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

03 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FCTVA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie de la rue Nationale, route départementale n° 357, fait partie du domaine public routier départemental. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département afin de permettre à la Commune de bénéficier des attributions du Fonds de compensation pour la TVA en application de l'article L. 1615-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales pour les dépenses payées par la Commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour la conclusion d'une convention avec le Département pour bénéficier du FCTVA,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

04 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2016

Afin d'actualiser les tarifs des différents services communaux, le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet des nouveaux tarifs pour 2016, qui prévoit une augmentation uniquement au niveau de la cantine et des droits de place.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (sauf mention particulière) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)		
	Barrière de circulation (unité)	0,80 €
	Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	2,50 €
	1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	4,75 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
	Remplacement carte de lecteur	2,00 €
	Photocopie ou impression 1 page	0,20 €

	PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE	0,20 €
--	---------------------------------------	--------

CANTINE SCOLAIRE		
	Repas scolaire enfant habitant Bouloire	3,20 €
	Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,50 €
	Présence enfant allergique (repas non fourni)	1,50 €
	Repas scolaire adulte	7,35 €

DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU			
	Occupation régulière ½ journée par semaine	par trimestre	32 €
	Occupation ponctuelle éclairage uniquement	par ½ journée	4 €
	Occupation ponctuelle appareils électriques	par ½ journée	15 €

SERVICE ASSAINISSEMENT		
	Redevance de raccordement sur réseau existant	750 €
	Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables	3 000 €
	Abonnement annuel à compter du 1 ^{er} avril 2016	37 €
	Surtaxe communale au m ³ à compter du 1 ^{er} avril 2016	1,45 €

CIMETIERE MUNICIPAL		
Concessions de terrain		
	Trentenaire achat	100 €
	Trentenaire superposition	55 €
	Cinquantenaire achat	185 €
	Cinquantenaire superposition	100 €
	Centenaire superposition	125 €
	Perpétuelle superposition	145 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Concessions au Columbarium		
	Renouvellement de concession de 15 ans	250 €
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	530 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Concessions au Jardin des Cavernes		
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	300 €
	Ouverture-fermeture pour dépôt ou retrait d'urne	50 €
Vacations administratives		20 €

GARAGES COMMUNAUX		
	Foyer Soleil (par mois)	30 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Mairie - 1^{er} étage	Grande salle	35 €
Château – Rez-de-chaussée		
	Particuliers de Bouloire (2) uniquement pour vin d'honneur mariage ou obsèques	65 €
	Associations hors Bouloire	150 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE		
	Forfait ménage pour les entreprises ou établissements publics	80 €

GYMNASE		
	Caution pour badge d'entrée	10 €
	Tarif de location du gymnase pour manifestation extra-sportive	500 €

DEPOTS SAUVAGES	
Taxe pour dépôt sauvage de déchets, sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ...	50 €

ANIMAUX DIVAGUANTS	
Intervention d'un élu ou d'un agent communal pour 1 animal errant	20 €
Prise en charge d'1 chien au chenil	15 € par nuit
Frais de tatouage et/ou frais vétérinaires	Coût réel

VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE	
Verre	1,50 €
Tasse	3,00 €
Assiette	3,50 €
Couvert (cuillère, fourchette, couteau)	0,50 €
Ustensile de service (louche, fouet, plateau ...)	8,00 €
Carafe	2,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Tarif à la journée, 2 ^{ème} journée : 50% du tarif de la 1 ^{ère} journée			
	Salle Polyvalente avec la cuisine	Grande Salle sans la cuisine	Hall d'entrée avec la cuisine
Associations de Bouloire (1)	100 €	55 €	70 €
Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 €	125 €	/
Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 €
Associations hors Bouloire	Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/
Associations des Aînés Ruraux des autres communes du canton	Bal brioche (vaisselle comprise)	160 €	/
	Repas (vaisselle comprise)	200 €	/
Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	350 €	210 €	/
Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	350 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	230 €

(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.

4 utilisations gratuites par an pour l'Association des Aînés Ruraux de la commune.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations pour d'éventuelles réunions.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations des Aînés Ruraux du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de 30 € en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites.

- Versement supplémentaire d'une contribution de 80 € si l'utilisateur choisit de ne pas faire le ménage (option possible seulement pour particuliers, entreprises et organisations diverses hors associations)

- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de 10 € (bac de 240 litres) ou 20 € (bac de 660 litres).

- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

05 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Afin d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires en section d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision modificative par rapport au Budget Primitif. Il donne lecture de la décision modificative n° 4 pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011-6068	Autres matières et fournitures	900
023	Virement à la section d'investissement	6 010
	TOTAL	6 910

RECETTES de FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
042-722	Travaux en régie	6 910
	TOTAL	6 910

* Section d'investissement

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
040-21312	Bâtiments scolaires	437
040-21318	Autres bâtiments publics	6 224
040-2132	Immeubles de rapport	249
21-2151	Réseaux de voirie	1
21-2158	Autres installations, matériel, outillage	600
21-2183	Matériel de bureau et informatique	200
21-2188	Autres immobilisations corporelles	520
23-2313	Constructions	550
	TOTAL	8 781

RECETTES d'INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionn.	6 010
10223	TLE	2 771
	TOTAL	8 781

06 - BUDGET LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Lotissement de la Petite Charmoie, le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
042-7133	Variation des en-cours de bien	50.175
<u>CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	-32.600
<u>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
774	Subventions exceptionnelles	-17.575
TOTAL		0

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
040 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections		
1641	Rembt capital emprunt	-50.175
040-3355	Travaux (stocks)	50.175
TOTAL		0

07 - SUBVENTION 2015 - MODIFICATION

Le Maire informe les conseillers présents que le SIVOS, jusqu'en 2011, finançait les frais d'entrée à la piscine des élèves de 6^{ème}, mais en 2011 une observation de la Préfecture a souligné que cette activité ne relevait pas des compétences du SIVOS.

Il rappelle que la dissolution du SIVOS est intervenue fin 2011 et que les Communes, ex-membres du SIVOS, avaient décidé que chaque commune pouvait continuer à subventionner les sorties piscines en versant une subvention au Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège de Bouloire.

Il précise qu'à partir de 2012 la Commune de Bouloire versait au FSE une subvention de 500 €, somme que le Foyer devait reverser au collège. Cependant ce reversement n'est pas légal car l'enseignement de la natation aux élèves de 6^{ème} fait partie des compétences obligatoires du collège, qui sont financées par des dotations du Département de la Sarthe.

Par ailleurs, il s'avère qu'un certain nombre de Communes, ex-membres du SIVOS, ne versent pas de subvention comme elles s'y étaient engagées en 2011.

Mme COTTEREAU demande s'il serait possible d'augmenter la subvention accordée au Foyer Socio-Educatif du Collège de Bouloire au titre de ses activités.

Le Maire indique que cette augmentation pourra être envisagée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide d'annuler la subvention inscrite au Budget Primitif 2015 pour un montant de 500 € en faveur du Foyer Socio-Educatif du Collège de Bouloire pour les entrées à la piscine,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

08 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZT 329

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZT 329 par la société Encartage Piquage de la Sarthe. Cette parcelle située dans la zone artisanale de la Guittonnière dessert, à partir de la rue de la Petite Charmoie, un ancien bâtiment industriel appartenant à cette société. Il précise que la superficie de cette parcelle est de 977 m².

Le Maire explique que cette parcelle ne présente pas d'utilité pour la Commune mais qu'il est par contre intéressant que le bâtiment soit à nouveau occupé, la cession de la parcelle communale devant faciliter la reprise du bâtiment actuellement vide par une autre entreprise.

Il ajoute que par avis du 25 novembre 2015, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2 930 €, à raison de 3 € par m² et propose de vendre la parcelle au prix estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix :

- donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée ZT 329 située rue de la Petite Charmoie, à la société Encartage Piquage de la Sarthe,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de deux mille neuf cent trente euros (2 930 €), net vendeur,
- dit que les frais liés à cette vente (honoraires notaire, etc ...) sont à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

09 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose aux membres présents que la surveillance de la cour de l'école primaire RC2 avant le repas à la cantine était faite auparavant par les instituteurs mais que ceux-ci ne souhaitent plus le faire. Aussi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent chargé d'assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne.

Il indique que le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, annualisé, avait été créé pour 3h 15mn. Il convient donc de supprimer ce poste et de créer un poste à 4h 47mn par semaine. Par avis du 25 novembre 2015, le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette modification de poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la création du poste suivant, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 4h47mn/semaine
- donne son accord pour la suppression du poste suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau poste :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 3h15mn/semaine
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

10 - RECENSEMENT 2016

CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle enquête de recensement de la population va se dérouler sur le territoire communal entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Pour mener à bien cette mission en partenariat avec l'INSEE, la Commune a été divisée en cinq districts composés de 200 à 250 logements situés dans le centre et en campagne. Pour recenser la population de ces districts, la Commune a besoin de recruter cinq agents recenseurs.

Il propose donc la création de 5 postes de vacataires, pour la période du 5 janvier au 23 février 2016 compte tenu des séances de formation et du classement final des imprimés, et une rémunération des agents recenseurs sur la base des enquêtes effectuées, des formations suivies et des déplacements accomplis.

Le Maire donne les noms des 5 personnes retenues pour assurer les missions d'agent recenseur. Il s'agit de M. Alain Boivin, M. Dominique Beghelli, Mme Béatrice Brenier, Mme Marie-France Turmeau et Mme Jessica Petitgas.

Il ajoute que les administrés, après une première visite de l'agent recenseur, pourront remplir les imprimés sur internet avec le code qui leur aura été attribué, via le site "www.le-recensement-et-moi.fr".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide de créer, pour les besoins du recensement de la population, cinq postes d'agents recenseurs vacataires pour la période du 5 janvier au 23 février 2016,
- précise que les agents seront rémunérés sur les bases brutes suivantes :
 - * feuille de logement collectée : 0,85 €
 - * bulletin individuel collecté : 1,32 €
 - * séance de formation suivie : 30,00 €
 - * forfait individuel de déplacements : 100,00 €
- dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits sur le Budget Primitif 2016,
- charge le Maire de nommer les personnes qui seront affectées sur ces postes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.4 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 2 onduleurs pour la Mairie auprès d'OCEANET pour 165 € HT,
 - * Création d'une cloison pour séparer l'accès au logement au-dessus de la Perception par l'entreprise VEAUDECARANNE pour 454,35 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession de terrain pour une durée de 50 ans à la famille COSNARD LECOMTE,
 - * Concession de columbarium pour une durée de 30 ans à M et Mme PESTIE,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les conjoints DELAROCHE à M.GASSE d'une propriété bâtie au 22 rue Nationale,
 - * Vente par M. HEMONNET à M.Mme MENDROUX d'une propriété bâtie au 4 rue Basse,
 - * Vente par M. CHAUVEAU à M.Mme VARLET d'une propriété bâtie au 5 rue Marie Curie,
 - * Vente par les conjoints LENAS à M.Mme SADDIKI d'une propriété bâtie au 2 rue du Docteur Dumont.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

12 - ATTRIBUTION D'UN NOM A UNE SECTION DE VOIE COMMUNALE

Le Maire expose aux conseillers que de nouvelles habitations sont construites ou en cours de construction sur la voie communale n° 204, comprise entre la rue de la Jugerie et le lieu-dit "La Sansonnière".

Aussi, il propose d'attribuer le nom de "Route de la Sansonnière" à cette portion de voie pour l'officialiser auprès du cadastre et pouvoir donner une numérotation aux habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'attribuer le nom de "Route de la Sansonnière" à la portion de la VC 204 comprise entre la rue de la Jugerie et le lieu-dit "La Sansonnière".

13 - CHANGEMENT DE TRESORERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Trésorerie de Bouloire sera supprimée au 31 décembre 2015. Cela a été acté par un arrêté ministériel du 24 novembre 2015 portant réorganisation de postes comptables. Aussi, à partir du 1^{er} janvier 2016, la Commune de Bouloire sera rattachée à la Trésorerie de Saint-Calais pour toutes les opérations comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- prend acte du changement de trésorerie à partir du 1^{er} janvier 2016, la commune de Bouloire étant dorénavant rattachée à la trésorerie de Saint-Calais,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération, notamment pour informer tous les partenaires financiers de la Commune.

En ce qui concerne le logement communal situé au-dessus de la Perception, le Maire indique qu'il pourra être proposé à la location après quelques travaux. Le local de la Perception pourrait intéresser une entreprise pour y installer ses bureaux.

Suite à une remarque de M. GIRAULT qui suggère de louer le local et le logement ensemble, le Maire répond que le logement pourra sans doute être loué très rapidement, ce qui n'est pas forcément le cas du local du rez-de-chaussée.

14 - SIAEP DE LA REGION DE BOULOIRE - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Maire informe le Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Bouloire a transmis le rapport annuel concernant l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. TROCHON donne lecture et commente la fiche de synthèse transmise avec le rapport complet aux conseillers municipaux, comprenant les données suivantes :

- Population desservie : 7 724 habitants, 14 communes adhérentes
- Abonnés auprès de VEOLIA, délégataire du service : 4 378 abonnés
- Production : ressources propres pour 347 560 m³, importations d'eau (Bois Sorin) pour 293 165 m³
- Réseau de 433 km pour 517 610 m³ consommés, rendement de 83,4%, indice linéaire de pertes en réseau de 0,7 m³/j/km,
- Bonne qualité de l'eau,
- Prix : 236,10 € pour 120 m³, comprenant abonnement et m³ consommés, soit en moyenne 1,97 € TTC /m³, ce qui représente une augmentation moyenne de 3,10% du prix au m³ entre 2014 et 2015.

M. TROCHON met l'accent sur le faible taux de renouvellement du réseau qui est actuellement de 0,27% sur les 5 dernières années, alors que le nombre de km de canalisations est important, le territoire syndical étant surtout rural, et que le réseau est vieillissant.

Il précise que pour réaliser les travaux de renouvellement de réseaux recensés dans le schéma directeur dans les temps impartis, il conviendrait de doubler le prix de l'eau. En 2016, il envisage de proposer au SIAEP une augmentation des tarifs, qui conduirait à une augmentation annuelle de la facture par abonné d'un montant de 10 à 12 €.

Il indique également que le SIAEP ne bénéficie d'aucune subvention et que les seules ressources du Syndicat résultent de la part revenant au SIAEP sur les factures payées par les abonnés, l'autre part revenant à VEOLIA à titre de rémunération pour la gestion du service.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport présenté.

15 - EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE SUR LE BREIL SUR MERIZE – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire informe les élus que par arrêté du 4 novembre 2015, la Préfète de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par l'EARL de Morteuvre pour l'extension d'un élevage avicole, situé au lieu-dit « Morteuvre » sur la commune de Le Breil sur Merize.

Il ajoute que la consultation du public se déroule du 26 novembre au 29 décembre 2015 inclus. Le courrier de la Préfète et l'arrêté correspondant ont été transmis à tous les conseillers par mail en les invitant à venir consulter le dossier complet en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme ASSE-ROTTIER), émet un avis favorable sur cette demande d'extension.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Minibus de la Communauté de Communes**

Suite à une question de Mr Girault, le maire indique que le minibus a été mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 2 ans renouvelable 2 ans. La première période de 2 ans est arrivée à échéance mais il note que la société Infocom n'a, à ce jour et à sa connaissance, fait aucune démarche auprès des commerçants et artisans pour renouveler les contrats d'insertion publicitaire. La Communauté de Communes conserve donc pour le moment la jouissance du minibus.

Il précise aussi que le contrat prévoit une valeur de rachat à l'échéance des deux périodes de deux ans.

*** Mission Sarthe Habitat**

M. GIRAULT souhaite avoir des précisions sur la mission de Sarthe Habitat sur le secteur Cour du Louvre Cour du Croissant.

Le Maire indique que l'étude réalisée par le CAUE sert de base de travail pour l'économie générale du projet. Il précise aussi que le projet reste totalement à construire en s'inspirant certes des solutions proposées par le CAUE mais sans aucune obligation évidemment de les reprendre dans leur intégralité.

*** Sol glissant dans le gymnase**

Mme DUFOUR-BRAY signale à nouveau que le sol du gymnase est glissant et que le phénomène a été constaté dernièrement lors de matchs de basket. Le Maire indique qu'il va demander au fournisseur de venir sur place pour étudier quelles solutions peuvent être apportées.

*** Service de cantine pour les enfants de l'école maternelle**

Les conseillers municipaux sont invités à aller à la cantine lors du service de restauration des enfants de l'école maternelle, pour observer le déroulement du service et le comportement des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Chantal PASQUIER

Les Conseillers Municipaux